



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU **CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2013**

L'an deux mille treize le vingt cinq avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, convoqué le dix huit avril deux mille treize, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Joël SERAFINI, Maire.

Etaients présents : Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Jean-Luc SANCHEZ, Adjoint, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Anne-Marie CANDEL qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT
Magdeleine LEGER qui donne pouvoir à Joël SERAFINI

Absents : Magali ROBERT, Laurent ORSERO, Alain BORGHI, Célia DUPUY, Bénédicte TORT.

Secrétaire de séance : Virginie VILLARD

Le Conseil après y avoir été invité par Monsieur le Maire désigne à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance Madame Virginie VILLARD.

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs donnés par les conseillers municipaux absents.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu de la séance du 28 mars 2013.

Le compte-rendu n'appelle aucune remarque.

Le compte rendu est approuvé à la majorité.

POUR : 23

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Jean-Luc SANCHEZ, Adjoint, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER qui donne pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Sylvie DAMAS,

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Françoise FORMENT qui indique qu'elle ne prend pas part au vote car elle était absente au

conseil du 28 mars 2013.

1. PATRIMOINE COMMUNAL : CESSION DE LA PARCELLE AY 179 – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION 2012-090

Dossier retiré, devenu sans objet à la suite d'une médiation.

2. PATRIMOINE COMMUNAL : CESSION DE LA PARCELLE AY 179

Dossier retiré, devenu sans objet à la suite d'une médiation.

3. CONVENTION DE SERVITUDE D'EXPLOITATION D'UNE ARMOIRE HTA AVEC ERDF – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Bédarrides a été sollicitée par la société ERDF pour réaliser des travaux d'enfouissement d'une grande partie du réseau d'électricité haute tension qui traverse la commune entre le chemin de Vaucroze et les Taillades.

L'enfouissement de ces réseaux est réalisé aux frais exclusifs d'ERDF afin de fiabiliser et moderniser le réseau de desserte en électricité de la commune pour éviter les problèmes rencontrés sur la commune de rupture de câble, comme lors des épisodes neigeux de 2010, en raison de la vétusté des installations existantes.

Les travaux ont débuté en fin d'année 2012.

Pour permettre la parfaite réalisation de ces travaux, ERDF doit créer un poste de dérivation HTA, chemin des Taillades, en bord de route (cf. plan en annexe 3), sur le domaine public de la Commune. La création de ce poste, non prévue à l'étude initiale, est rendue nécessaire par les modifications qu'a connues le réseau électrique entre la réalisation de l'étude et le lancement des travaux.

Il s'agit donc d'octroyer à ERDF une servitude pour une surface de 6 m², permettant d'installer l'armoire HTA et ses accessoires. La servitude comprend un droit d'occupation, un droit de passage et un droit d'accès permanent permettant l'exploitation des ouvrages.

Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** la convention relative à la création de servitudes d'exploitation à titre gratuit au bénéfice de la société ERDF pour l'enfouissement du réseau HTA de la Commune conformément au projet de convention qui sera joint en annexe à la délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires pour la mise en œuvre de cette convention.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 24

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Jean-Luc SANCHEZ, Adjoints, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER qui donne pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. ESPACE JEUNES : TARIFS CAMPS ÉTÉ

Rapporteur : Anne-Marie Candel

Il est présenté ci-après les tarifs soumis à l'approbation du Conseil pour les séjours prévus durant les vacances scolaires de l'été 2013 pour l'Espace Jeunes :

• Camp mer : du 8 au 13 juillet 2013 inclus : 12 places, tarif selon le quotient familial soit :

QF1 (69 %) : 174.57 €

QF2 (75 %) : 189.75 €

QF3 (100 %) : 253 €

• Camp eaux vives : du 22 au 27 juillet 2013 inclus : 12 places, tarif selon le quotient familial soit :

QF1 (69 %) : 224.25 €

QF2 (75 %) : 243.75 €

QF3 (100 %) : 325 €

Il est proposé au Conseil de,

• **APPROUVER** les tarifs présentés,

• **INSCRIRE** les recettes correspondantes au budget de la commune.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 24

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Jean-Luc SANCHEZ, Adjoint, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER qui donne pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. AMICALE DES SAPEURS POMPIERS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Jean-Luc SANCHEZ

L'Amicale des sapeurs pompiers édite un calendrier tous les ans. La Commune est sollicitée pour apporter son concours à cette action.

La Commune souhaite apporter son soutien à cette action.

Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'Amicale des sapeurs pompiers pour soutenir leur action d'édition de calendrier ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget principal de la commune - Compte 6574.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 24

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Jean-Luc SANCHEZ, Adjoint, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER qui donne pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. RÉNOVATION DES VESTIAIRES ET CRÉATION D'UNE SALLE DE RÉCEPTION AU STADE DE RUGBY : AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Rapporteur : Philippe HECKEL

La délibération n°2011/092 du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2011 a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux relatifs à la réalisation des travaux d'extension des tribunes de rugby et la création d'une salle de réception.

Le déroulement du chantier en cours nécessite des travaux supplémentaires et une moins value pour un lot et des travaux supplémentaires pour un autre lot.

Lot n°1 - VRD-Terrassement – Entreprise Bourgues TP

Coût originel des travaux : 32 442.40 € HT soit 38 801.11 € TTC

Montants des travaux supplémentaires : 14 652.02 € HT soit 17 523.81 € TTC

Montant de la moins value : 7 938.64 € HT soit 9 494.61 € TTC

Coût des travaux après avenant : 39 548.80 € HT soit 47 300.36 € TTC

Augmentation du coût des travaux : 21.91 %

Lot n°11 Electricité, chauffage et VMC - Entreprise SET- Société Electrique de Travaux

Coût originel des travaux : 58 583 € HT soit 70 065.27 € TTC

Montant du marché suite avenant n°1 : 65 808 € HT soit 78 706.36 € TTC

Montants des travaux supplémentaires : 2 039 € HT soit 2 438.65 € TTC

Coût des travaux après avenant : 67 847 € HT soit 81 145.01 € TTC

Augmentation du coût des travaux : 16.49 %

La commission d'appel d'offres, réunie le 12 avril 2013, a émis à la majorité un avis favorable à la signature de ces avenants.

Il est proposé au Conseil Municipal de,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les deux avenants susmentionnés aux marchés de travaux relatifs à l'extension des tribunes de rugby et à la création d'une salle de réception.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Jean-Luc SANCHEZ, Adjoints, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER qui donne pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER,

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS.

Monsieur le Maire invite l'ensemble du Conseil à l'inauguration des nouveaux locaux le samedi 4 mai 2013 à 11h.

7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AUTORISATION DE RECRUTER TROIS AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur : Réjane AUDIBERT

L'article 3-1 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, permet aux collectivités territoriales de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de trois mois renouvelable une fois.

Avec le chantier de construction des locaux municipaux à la Presqu'île, assurés en régie par les agents du service technique, le service connaît une activité temporairement accrue.

Il est nécessaire de renforcer les équipes présentes sur le chantier en recrutant trois agents contractuels pour une durée de trois mois maximum. Ces agents occuperont les fonctions d'agents techniques polyvalents.

Il est donc proposé au Conseil de,

- **AUTORISER** le recrutement de trois agents contractuels pour une durée de trois mois maximum, pour faire face à un surcroît temporaire d'activité ;
- **DIRE** que ces agents seront recrutés dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Jean-Luc SANCHEZ, Adjoints, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER qui donne pouvoir à Joël

SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER,

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS.

8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'ÉTÉ

Rapporteur : Réjane AUDIBERT

Conformément à l'Article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'assurer une continuité du service et pour répondre à l'activité estivale des services techniques, il est nécessaire de créer quatre postes d'Adjoint technique de 2^{ème} classe saisonniers à temps complet d'une durée d'un mois pour permettre des emplois d'été se répartissant comme suit : deux au mois de juillet et deux autres au mois d'août.

La commune souhaite également poursuivre son service touristique de promenades en barque commentées sur la Sorgue durant les week-ends des mois de juin, juillet et août 2013 ; il est nécessaire de créer deux postes d'Adjoint technique de 2^{ème} classe saisonniers d'une durée de trois mois, à temps non complet.

Il est donc proposé au Conseil de,

- **AUTORISER** la création de quatre postes d'Adjoints Techniques 2ème classe saisonniers, à temps complet d'une durée d'un mois, se répartissant comme présenté précédemment, et deux postes d'Adjoints Techniques 2ème classe saisonniers, à temps non complet (23h/semaine) d'une durée de trois mois ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires pour ces dépenses au budget de la commune.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Jean-Luc SANCHEZ, Adjoints, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER qui donne pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER,

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS.

9. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : Réjane AUDIBERT

La Commune s'assure pour couvrir certains risques financiers encourus à l'égard des agents communaux en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité ou d'accidents imputables ou non au service.

Jusqu'à présent la Commune souscrivait des contrats après une mise en concurrence des assureurs qu'elle organisait elle-même.

Le Centre de Gestion de Vaucluse propose à ses collectivités adhérentes de lui déléguer la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant les risques susmentionnés. Cette procédure a l'avantage de pouvoir mener une négociation avec des assureurs en mutualisant les risques et permet ainsi d'obtenir des économies d'échelle pour le montant des primes.

Il s'agit dans un premier temps d'autoriser le Centre de Gestion de Vaucluse à négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, la Commune se réservant le droit in fine d'adhérer ou non à ce contrat en fonction de ce que le Centre de Gestion aura réussi à négocier.

Il est donc proposé au Conseil de,

- **CHARGER** le Centre de Gestion de Vaucluse de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;
- **DIRE** que la Commune se réserve la faculté d'adhérer au contrat qui aura été négocié ;
- **DIRE** que le contrat groupe négocié devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité, adoption,
Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité-paternité, adoption, maladie ordinaire ;
- **DIRE** que pour chacune des catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules ;
- **DIRE** que le contrat groupe négocié devra avoir une durée de 5 ans, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2014 et qu'il sera passé sous le régime de la capitalisation.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 24

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Jean-Luc SANCHEZ, Adjoints,
Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER qui donne pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEDARRIDES À LA CCPRO – ESPACES VERTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le transfert de compétence de la voirie auprès de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze au 1er janvier 2006 implique la nécessité de formaliser la mise à disposition de partie de services de la ville de Bédarrides dans la mesure où les missions de ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze.

La CCPRO qui dispose de la compétence voirie n'est pas en mesure de réaliser l'entretien des arbres d'alignement dont elle est responsable, celle-ci ne disposant ni du matériel ni des qualifications nécessaires.

L'article L 5211-4-1 du CGCT permet cette mise à disposition de parties de service. Une convention conclue entre la Commune de Bédarrides et la CCPRO doit être établie, elle fixe les conditions et modalités de mise à disposition de certaines parties de services de la Commune de Bédarrides au profit de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze dont elle est membre.

Cette convention prévoit qu'une partie du service espaces verts de la Ville de Bédarrides est mise à disposition auprès de la CCPRO à raison d'une moyenne de 216 heures par an et en ce qui concerne les tâches suivantes sur la commune de Bédarrides : arrosage d'arbres d'alignement, traitement phytosanitaire ; et fixe les conditions de remboursement, par la CCPRO à la Commune de Bédarrides, des charges de personnel et des frais de fonctionnement des parties de services mis à disposition. Elle prévoit que la CCPRO s'engage à rembourser à la Commune de Bédarrides les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition.

Une telle convention a été conclue pour l'année 2012, il s'agit de la reconduire pour l'année 2013.

Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** la mise à disposition à la CCPRO d'une partie du personnel de la commune pour la réalisation de l'arrosage et du traitement des arbres d'alignement ;
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2013 ;
- **INSCRIRE** les recettes correspondantes au budget de la Commune.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 24

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Jean-Luc SANCHEZ, Adjoints, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER qui donne pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11. PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE L'AGGLOMERATION D'AVIGNON : AVIS

Rapporteur : Philippe HECKEL

La directive européenne 2008/50/CE prévoit que dans les zones et agglomérations où les normes de concentration de polluants atmosphériques sont dépassées, les Etats membres doivent élaborer des plans ou des programmes permettant de respecter ces normes.

Les articles L 222-4 à L 222-7 et R 222-13 à R 222-36 du code de l'environnement prévoient que des Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) doivent être élaborés dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants.

Ce PPA est un plan d'actions, arrêté par le Préfet, qui a pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou ramener dans la zone du PPA concerné les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R 221-1 du code de l'environnement.

L'agglomération d'Avignon est soumise à l'obligation de se doter d'un PPA. Depuis la fin de l'année 2011, des travaux de révisions du PPA de l'unité urbaine d'Avignon (adopté le 1^{er} juin 2007) ont été menés sous la direction du Préfet de Vaucluse.

Le nouveau projet de Plan recentré sur l'agglomération d'Avignon a été validé en comité de pilotage le 16 novembre 2012.

Les conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires du Vaucluse, du Gard et des Bouches-du-Rhône ont donné un avis favorable à ce projet de plan.

Le Préfet de Vaucluse a donc saisi les maires dont les communes sont situées sur le territoire d'assiette d'application de ce plan, pour avis, avant que celui-ci ne soit soumis à enquête publique.

Il s'agit donc pour le Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce projet de PPA.

Celui-ci ne comporte pas d'obligation à la charge des communes qui entraînerait une augmentation de leurs charges ou une imposition de contraintes réglementaires pouvant nuire à la réalisation des projets communaux en cours ou à venir.

Il est donc proposé au Conseil de,

- **ÉMETTRE** un avis favorable sans réserve au projet de PPA soumis par le Préfet de Vaucluse.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 24

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Jean-Luc SANCHEZ, Adjoints, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER qui donne pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire donne lecture des décisions passées en application de la délégation donnée par le Conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Sylvie DAMAS : Les poubelles ont été retirées, c'est très bien, mais les gens continuent à utiliser les anciens emplacements pour déposer leurs ordures, les abords sont sales. Pourrait-on installer quelques bacs sur les chemins pour les promeneurs ?

Joël SERAFINI : Une réunion est prévue la semaine prochaine avec la CCPRO pour l'évaluation de démarrage. Je poserai la question.

Françoise FORMENT : Pourquoi le nom d'Etienne GRANGET a été retenu pour la salle de réception créée au stade de rugby plutôt que celui de Henri LAFFONT ?

Joël SERAFINI : Nous avons retenu après consultations le nom le plus consensuel.

Personne ne demandant plus la parole, M. le Maire clôt la séance à 19h30.